

Tableau légistique de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

Titre I – Améliorer la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfant

Article de la loi	Article législatif modifié ou crée	Article réglementaire crée	Arrêté pris
Article 1	Réécriture de l'article L112-3 du CASF définissant la PE et création d'un CNPE dont les missions, la composition et les modalités de fonctionnement sont définies par décret	Décret CNPE relatif aux missions, composition et modalités de fonctionnement du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) du 29-09-16 Décret modifiant la composition du Conseil national de la protection de l'enfance du 27-01-2017	Arrêté de nomination du vice-président du CNPE du 30-11-16 Arrêté de nomination des membres du CNPE du 30-11-16 Arrêté de nomination des PQ au CNPE du 30-01-2017 Arrêté portant nomination de la secrétaire générale du CNPE du 14-06-2017
Article 2	Création d'un article L112-5 au sein du CASF prévoyant que le PCD établit un protocole prévention avec les différents responsables institutionnels et associatifs amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille et qu'un décret en définit les modalités d'application	Décret relatif au protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille du 22-09-16	
Article 3	Modification de l'article L226-3-1 du CASF prévoyant la réalisation d'un bilan des formations continues délivrées dans le département pour les professionnels de la PE par l'ODPE et qu'un décret fixe la composition des ODPE	Décret relatif à la composition pluri-institutionnelle de l'ODPE du 29-09-16	
Article 4	Modification de l'article L313-13 du CASF prévoyant que le PCD informe le Préfet de tout événement à risque pour un mineur accueilli survenu dans un établissement ou service qu'il autorise		

Article de la loi	Article législatif modifié ou crée	Article réglementaire crée	Arrêté pris
Article 5	Modification de l'article L131-8 du code de l'éducation prévoyant la transmission par le directeur d'établissement aux CT des mesures prises contre l'absentéisme et le décrochage scolaire		
Article 6	Création d'un article L226-3-3 au sein du CASF prévoyant de fonder le périmètre du dispositif d'observation en PE sur les mesures de protection administrative et judiciaire et d'y intégrer les jeunes majeurs et qu'un décret fixe la nature et les modalités de transmission de ces informations Modification des articles L226-6 , L226-9 et L226-10 du CASF pour prendre en compte la substitution de l'ONPE à l'ONED	Décret organisant la transmission d'informations aux ODPE et à l'ONPE du 28-12-16 Décret portant sur les données relatives à l'enfance délinquante en cours d'élaboration par la DPJJ	
Article 7	Ajout d'un alinéa à l'article L221-2 du CASF prévoyant la désignation d'un médecin référent « protection de l'enfance » au sein de chaque département et qu'un décret en définit les modalités d'application	Décret relatif au médecin référent « protection de l'enfance » du 07-11-16	
Articles 8	Modification de l'article L221-3 du CASF prévoyant de nouvelles modalités de transmission d'informations entre PCD et entre autorités centrales		

Titre II : Sécuriser le parcours de l'enfant en protection de l'enfant

Article de la loi	Article législatif modifié ou crée	Article réglementaire crée	Arrêté pris
Article 9	Modification de l'article L226-3 du CASF prévoyant l'évaluation de la situation d'un enfant à partir d'une IP est réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels identifiés et formés et qu'un décret en précise les conditions d'application	Décret relatif à l'évaluation de la situation d'un mineur à partir d'une information préoccupante, réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels du 28-10-16	
Articles 10 et 11	Modification de l'article L226-4 du CASF prévoyant que le PCD avise le Parquet aux fins de saisine du JE lorsque le mineur est en danger immédiat et que la situation est grave		
Article 12	Création d'un 7° et d'un 8° à l'article L221-1 du CASF ajoutant à l'ASE les missions de veiller à la stabilité du parcours de l'enfant et au maintien des liens de fratrie		
Article 13	Création d'un article L221-2-1 au sein du CASF permettant l'accueil d'un enfant hors assistance éducative par un tiers à titre bénévole et qu'un décret en définit les modalités d'application	Décret relatif à l'accueil durable et bénévole d'un enfant par un tiers du 10-10-16	
Article 14	Modification de l'article L221-3 du CASF prévoyant de nouvelles modalités de transmission d'informations entre PCD et entre autorités centrales Modification de l'article L226-3-2 du CASF prévoyant que le PCD informe le Parquet lorsque la famille du mineur faisant l'objet d'une IP a déménagé dans un lieu inconnu et que ce mineur se trouve dès lors en danger		

Article de la loi	Article législatif modifié ou crée	Article réglementaire crée	Arrêté pris
	ou en risque de l'être		
Article 15	Création d'un article L222-5-1 au sein du CASF prévoyant qu'un entretien est organisé par le PCD un an avant la majorité du jeune pour envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie		
Article 16	Modification de l'article L222-5 du CASF prévoyant que lorsque l'enfant atteint la majorité en cours d'année scolaire ou universitaire, un accompagnement lui est proposé par l'ASE pour la terminer		
Article 17	Création d'un article L222-5-2 au sein du CASF prévoyant qu'un protocole est signé entre le PCD, le PCR et le Préfet pour préparer et accompagner l'accès l'autonomie		
Article 18	Création d'un article L223-3-2 au sein du CASF prévoyant que le PCD doit mettre en place un accompagnement au retour de l'enfant dans sa famille		
Article 19	Création de l'article L543-3 au sein du code de la sécurité sociale prévoyant que l'ARS, due au titre d'un enfant confié à l'ASE, à un établissement ou d'un enfant remis provisoirement à un centre d'accueil, soit versée sur un compte bloqué à la Caisse des dépôts et consignations jusqu'à la majorité de l'enfant et que la somme collectée soit versée au jeune majeur	Décret relatif à la constitution, attribution, au versement à partir de l'ARS, du pécule mentionné à l'article L.543-3 du Code de la sécurité sociale du 15-10-16	Arrêté relatif aux pièces justificatives exigées pour l'attribution du pécule mentionné à l'article L543-3 du code de la sécurité sociale
Article 20	Création d'un article L222-5-3 au sein du		

Article de la loi	Article législatif modifié ou crée	Article réglementaire crée	Arrêté pris
	CASF permettant d'accueillir au sein d'un centre parental un enfant avec ses 2 parents et les 2 futurs parents		
Article 21	Création d'un article L223-1-1 au sein du CASF redéfinissant le PPE et prévoyant qu'un décret en fixe le contenu par référentiel	Décret relatif au référentiel fixant le contenu du PPE du 28-09-16	
Article 22	Création d'un article L223-1-2 au sein du CASF prévoyant que soit annexé au PPE une liste d'actes usuels que la personne à qui est confié l'enfant ne peut pas exercer sans en référer à l'ASE		
Article 22	Modification de l'article L421-16 du CASF prévoyant que la liste des actes usuels annexée au PPE que la personne à qui est confié l'enfant ne peut pas exercer sans en référer à l'ASE soit reportée dans le contrat d'accueil		
Article 23	Modification de l'article 373-2-9 du code civil prévoyant que le JAF lorsqu'il décide que le droit de visite du parent est exercé dans un espace de rencontre doit motiver spécialement sa décision		
Article 24	Modification de l'article 375-7 du code civil prévoyant que le JE lorsqu'il décide que le droit de visite du parent est exercé en présence d'un tiers doit motiver spécialement sa décision et qu'un décret en définit les modalités d'organisation	Décret relatif aux modalités d'organisation de la visite en présence d'un tiers du 15-11-2017	
Articles 25	Modification de l'article 378-1 du code civil prévoyant que le juge civil peut prononcer le		

Article de la loi	Article législatif modifié ou crée	Article réglementaire crée	Arrêté pris
	retrait de l'autorité parentale à l'égard de parents ayant exposé leur enfant à des violences conjugales		
Article 26	Modification de l'article L223-1 du CASF prévoyant la mise en place au sein des départements d'une commission chargée d'examiner la situation des enfants confiés lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut de l'enfant paraît inadapté et qu'un décret en définit la composition et le fonctionnement	Décret relatif à la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'ASE du 30-11-16	
Article 27	Modification de l'article L223-3 du CASF prévoyant que lorsque l'ASE souhaite modifier le lieu de placement de l'enfant confié elle doit en informer le JE un mois avant		
Article 28	Modification de l'article L223-5 du CASF prévoyant que le rapport doit être produit tous les 6 mois pour les enfants de moins de 2 ans et qu'un décret en fixe le contenu et les modalités d'élaboration par référentiel	Décret relatif au référentiel fixant le contenu et les modalités d'élaboration du rapport de situation du 17-11-16	
Article 29	Création d'un article L227-2-1 au sein du CASF prévoyant la fixation d'une durée de placement au-delà de laquelle l'ASE doit examiner l'opportunité de mettre en place des mesures plus pérennes dont le seuil est fixé par décret	Décret relatif au délai de placement prévu à l'article L.227-2-1 du CASF du 30-11-16	
Article 30	Modification de l'article 375 du code civil prévoyant que lorsque le JE décide de placer		

Article de la loi	Article législatif modifié ou crée	Article réglementaire crée	Arrêté pris
	un enfant y compris directement chez un tiers bénévole, il fixe dans sa décision la durée de la mesure qui ne peut pas excéder 2 ans et qu'il doit à chaque renouvellement de la mesure réétudier la situation de l'enfant		
Article 31	Modification de l'article L2112-2 du code de la santé publique prévoyant que l'entretien prénatal précoce est proposé systématiquement et réalisé à partir du 4 ^{ème} mois de grossesse Modification de l'article L2122-1 du code de la santé publique prévoyant que l'entretien prénatal précoce est proposé lors du premier examen prénatal (avant la fin du 3 ^e mois de grossesse)		

Titre III : Adapter le statut de l'enfant placé sur le long terme

Article 32	Réécriture de l'article 370 du code civil afin de rendre irrévocable l'adoption simple pendant la minorité de l'enfant, le Parquet ayant seul qualité à agir en cas de motif grave		
Article 33	Modification de l'article L223-7 du CASF prévoyant que lorsque l'enfant né dans le secret est restitué à ses parents, le PCD doit proposer un accompagnement aux parents et à l'enfant pendant 3 ans		
Article 33	Modification de l'article L224-6 du CASF		

Article de la loi	Article législatif modifié ou crée	Article réglementaire crée	Arrêté pris
	prévoyant que lorsque l'enfant pupille est restitué à ses parents, le PCD doit proposer un accompagnement aux parents et à l'enfant pendant 3 ans		
Article 34	Modification de l'article L225-1 du CASF prévoyant que lorsque l'enfant est admis en qualité de pupille de l'Etat, un projet de vie est formé pour lui qui peut être une adoption mais pas obligatoirement		
Article 35	Modification de l'article 353 du code civil prévoyant que dans la procédure d'adoption, le mineur capable de discernement doit être auditionné par le juge selon des modalités adaptées à son âge et à son degré de maturité		
Article 36	Modification de l'article 786 du code général des impôts prévoyant que les adoptés en la forme simple mineurs ou majeurs sous certaines conditions dont les parents adoptifs décèdent, bénéficient du même abattement sur les droits de succession que les enfants biologiques		
Article 37	Modification de l'article 388-2 du code civil prévoyant que lorsqu'un administrateur ad hoc est désigné par le juge en assistance éducative, il doit être indépendant de la personne physique ou morale à laquelle le mineur a été confié		
Article 38	Modification de l'article 377 du code civil prévoyant qu'en cas de désintérêt manifeste		

Article de la loi	Article législatif modifié ou crée	Article réglementaire crée	Arrêté pris
	<p>ou lorsque les parents sont dans l'impossibilité d'exercer tout ou partie de l'autorité parentale, le Parquet, informé par le JE, peut saisir le JAF afin d'étudier l'opportunité de la mise en place d'une DAP</p>		
Article 39	<p>Modification de l'article 221-5-5 du code pénal prévoyant que lorsque le juge pénal se prononce sur le retrait de l'autorité parentale à l'égard de l'enfant victime lorsque les parents ont porté atteinte à sa vie, il doit également se prononcer sur le retrait de l'autorité parentale à l'égard des frères et sœurs de l'enfant victime</p> <p>Modification de l'article 222-48-2 du code pénal prévoyant que lorsque le juge pénal se prononce sur le retrait de l'autorité parentale à l'égard de l'enfant victime lorsque les parents ont volontairement porté atteinte à son intégrité, l'ont agressé sexuellement ou l'ont harcelé moralement, il doit également se prononcer sur le retrait de l'autorité parentale à l'égard des frères et sœurs de l'enfant victime</p>		
Article 40	<p>Abrogation de l'article 350 du code civil et création des articles 381-1 et 381-2 au sein du même code créant la déclaration judiciaire de délaissement, permettant qu'elle puisse être prononcée à l'égard d'un seul parent et donnant qualité pour agir au Parquet</p>		

Article de la loi	Article législatif modifié ou crée	Article réglementaire crée	Arrêté pris
	<p>Modification de l'article L224-4 du CASF afin de reporter la nouvelle numérotation de la déclaration judiciaire de délaissement</p> <p>Modification de l'article 347 du code civil afin de reporter la nouvelle numérotation de la déclaration judiciaire de délaissement</p>		
Article 41	<p>Modification de l'article 378-1 du code civil donnant qualité pour agir en retrait de l'autorité parentale donnée à l'ASE</p>		
Article 42	<p>Modification de l'article 21-12 du code civil prévoyant d'aligner la durée au-delà de laquelle un enfant recueilli en Kafala judiciaire peut demander la nationalité française sur celle des enfants confiés à l'ASE (3 ans)</p>		
Article 43	<p>Modification de l'article 388 du code civil prévoyant d'encadrer le recours aux tests osseux aux fins de détermination de l'âge et d'interdire le recours aux tests pubertaires aux fins de détermination de l'âge</p>		
Article 44	<p>Création de l'article 222-31-1 au sein du code pénal inscrivant l'inceste dans le code pénal comme crime spécifique. Sont ainsi qualifiées d'actes incestueux une agression sexuelle ou un viol s'il est commis par un ou des membres du cercle familial de l'enfant</p> <p>Modification de l'article 222-31-2 du code pénal prévoyant que le juge pénal doit se prononcer sur le retrait de l'autorité parentale en cas de viol ou d'agression</p>		

Article de la loi	Article législatif modifié ou créé	Article réglementaire créée	Arrêté pris
	<p>sexuelle incestueux</p> <p>Création d'un article 227-27-2-1 au sein du code pénal prévoyant que les atteintes sexuelles sans violence, contrainte, menace ni surprise sur un mineur âgé de plus de quinze ans sont qualifiées d'incestueuses lorsqu'elles sont commises sur la personne d'un mineur par son cercle familial</p> <p>Modification de l'article 227-27-3 du code pénal prévoyant que le juge pénal doit se prononcer sur le retrait de l'autorité parentale en cas d'atteinte sexuelle incestueuse</p>		
Article 45	<p>Modification de l'article 434-1 du code pénal prévoyant de ne plus exempter de poursuites pénales les membres de la famille d'un mineur de 15 à 18 ans, victime d'un crime notamment sexuel qui ne porteraient pas ces faits à la connaissance de la justice</p>		
Article 46	<p>Modification de l'article 434-3 du code pénal prévoyant de ne plus exempter de poursuites pénales les membres de la famille d'un mineur de 15 à 18 ans, victime d'agressions ou d'atteintes sexuelles qui ne porteraient pas ces faits à la connaissance de la justice</p>		
Article 47	<p>Modification de l'article 356 du code de procédure pénale prévoyant que la qualification d'inceste fait l'objet, s'il y a lieu, d'une question spécifique au cours du vote</p>		

Article de la loi	Article législatif modifié ou créé	Article réglementaire créée	Arrêté pris
	de la cour et du jury		
Article 48	Création d'un article L221-2-2 au sein du CASF prévoyant une remontée d'informations pour les MIE du PCD au ministère de la justice, la mise en place d'une clé de répartition d'accueil des MIE et un décret qui définit les conditions d'évaluation des MIE	Décret relatif à l'accueil et conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille du 24-06-16	Arrêté relatif aux modalités de calcul de la clé de répartition des orientations des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille du 28-06-16 Arrêté relatif à la composition et aux règles de fonctionnement du comité de suivi du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille du 23-09-16 Arrêté relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille du 17-11-16
Article 49	Modification de l'article 375-5 du code civil prévoyant la possibilité pour le juge, lorsque l'ASE lui signale la situation d'un MIE, de demander au ministère de la justice de lui communiquer pour chaque département les informations permettant l'orientation du mineur		